



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Eau, Risques, Nature et Forêt
Unité Eau Assainissement

Affaire suivie par : Alain MARION
tél. 03.39.59.55.55
alain.marion@doubs.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : puits de Lombard - pose de 2 piézomètres- accord sur dossier de déclaration

Réf : 0100024249

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Syndicat des eaux de Byans sur Doubs
1 place de l'église

25 320 BYANS SUR DOUBS

Besançon, le 31 juillet 2023

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la création de deux piézomètres dans les alluvions de la Loue à proximité du puits de Lombard, un récépissé vous a été délivré en date du 22 juin 2023.

L'opération se situe dans les périmètres de protection de la ressource en eau de Lombard. A ce titre, les travaux objet du dossier peuvent y être réalisés sous réserve du strict respect de la réglementation, notamment l'arrêté de prescriptions générales pour la réalisation de puits et forage qui vous a été remis avec le récépissé.

Comme indiqué au récépissé, mon service devra être informé de la date de démarrage des travaux. De plus, vous voudrez bien également informer l'ARS de cette date.

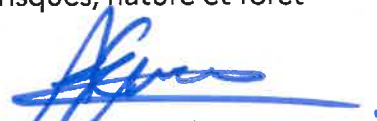
Sous réserve des conditions énoncés ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, **sous réserve des autres autorisations dont pourraient relever votre projet.**

Copies du récépissé et de ce courrier ainsi que le dossier de déclaration sont également adressés à la mairie de la commune de Lombard pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents, seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du DOUBS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du service
eau, risques, nature et forêt



Anne-Claude ISNER